

Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées au titre de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38, L. 22-10-13 et R.22-10-19 du Code de commerce, Elior Group (ci-après la « Société ») rend publiques les informations sur les conventions intervenant entre la Société et les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

1. Contrat de licence de marques

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée

Dans la continuité de la réalisation de l'opération de rapprochement stratégique entre Elior et Derichebourg, le conseil d'administration du 16 décembre 2024 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence de marques entre TBD Finances (le Concédant), société contrôlée par la famille Derichebourg et Elior Participations (le Licencié), dont le capital est directement et indirectement intégralement détenu par la Société.

Le contrat de licence de marques a été autorisé par le conseil d'administration du 16 décembre 2024 (Daniel Derichebourg, Derichebourg SA, Derichebourg Environnement SAS et les administrateurs désignés sur proposition de Derichebourg n'ont pas pris part au vote) et signé le 15 septembre 2025.

- Objet et conditions financières

Le contrat de licence de marques a pour objet de permettre au Licencié le droit d'adopter les marques figuratives (le logo bison) utilisées par Derichebourg, pour les activités de restauration collective et de multiservices, à la fois en France et à l'international.

Ce contrat a pris effet rétroactif le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans, avec une franchise de redevance de 9 mois (redevance facturée à partir du 1^{er} octobre 2025).

A titre de redevance, le Licencié paiera au Concédant durant l'exécution du Contrat de Licence la somme globale annuelle de 0,037 % du chiffre d'affaires hors taxes consolidé du Licencié.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci

Avec une redevance de 0,037% du chiffre d'affaires réalisé par les activités Elior qui adopteront le nouveau logo et, sur la base d'un chiffre d'affaires prévisionnel de l'ordre de 5 milliards d'euros, le montant de la redevance annuelle qui serait versé par Elior à TBD Finances au titre de l'utilisation du logo serait d'environ 1,8 million d'euros.

Les comptes sociaux d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se sont traduits par un bénéfice de 450 millions d'euros.

- Motif justifiant de l'intérêt pour la Société
 - Mettre en place une identité visuelle unifiée afin de permettre aux partenaires et clients du Groupe de mieux appréhender le large éventail de services proposés et de mieux mettre en avant les synergies possibles pour chaque client ;
 - Le montant de la redevance est situé dans la fourchette basse de la valorisation réalisée par un expert indépendant (et le coût pour le Licencié est équivalent à celui qu'il payait pour le précédent logo).

2. Nouveau contrat de prestation de services « IT »

- Conseil d'administration de la Société ayant donné son autorisation et personne intéressée

Au terme du contrat de prestation de services « IT » conclu le 17 avril 2023 avec Derichebourg SA et Derichebourg Environnement (le Prestataire), Elior Data (nouveau Bénéficiaire des services en lieu et place de Derichebourg Multiservice Holding, suite à une restructuration interne réalisée le 1^{er} octobre 2024) a fait part au Prestataire d'un besoin de maintenir certaines prestations pour une durée dépassant celle dudit contrat.

Le nouveau contrat de prestation de services « IT » a été autorisé par le conseil d'administration du 6 décembre 2024 (Derichebourg SA et Derichebourg Environnement SAS n'ont pas pris part au vote) et signé le 15 septembre 2025.

- Objet et conditions financières

Les services continuent de porter sur un support en matière de systèmes d'information, pour une durée n'excédant pas 12 mois, renouvelables 24 mois au plus (par tranches de 6 mois).

En contrepartie de la fourniture des services, Elior Data paie au Prestataire un coût mensuel calculé sur la base des prestations et des outils associés fournis par le Prestataire.

- Rapport entre le prix pour la Société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci

Le coût annuel total facturé à Elior Data au titre de l'exercice 2024/2025 est de 198 370 euros.

Les comptes sociaux d'Elior Group de l'exercice clos le 30 septembre 2025 se sont traduits par un bénéfice de 450 millions d'euros.

- Motif justifiant de l'intérêt pour la Société

Afin de permettre la reprise par Elior de certains services jusqu'alors rendus par Derichebourg à DMS, Elior a souhaité pouvoir bénéficier de certains services, contrats et contacts de Derichebourg et/ou de ses Affiliés pendant une période de transition.

- L'accord permet de faire bénéficier Elior du soutien des infrastructures et des solutions Derichebourg le temps de l'intégration de DMS ;
- L'accord a été conclu à des conditions de coût et de durée usuelles.